

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

**RÈGLEMENT 2022-390 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-323
INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES
AFFECTATIONS « ZONES PRIORITAIRES » ET « ZONES DE RÉSERVES »**

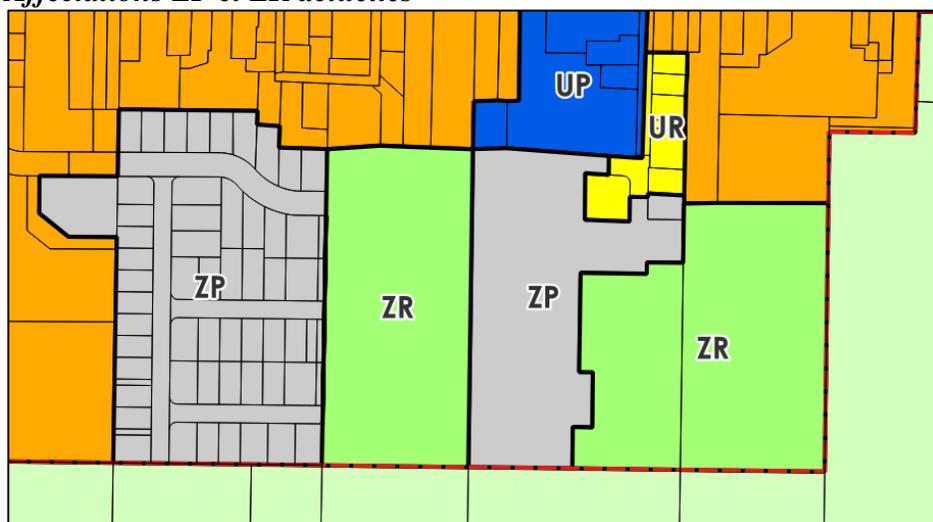
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule règlement numéro 2022-390 amendant le règlement numéro 2017-323 intitulé plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations « zones prioritaires » et « zones de réserves ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

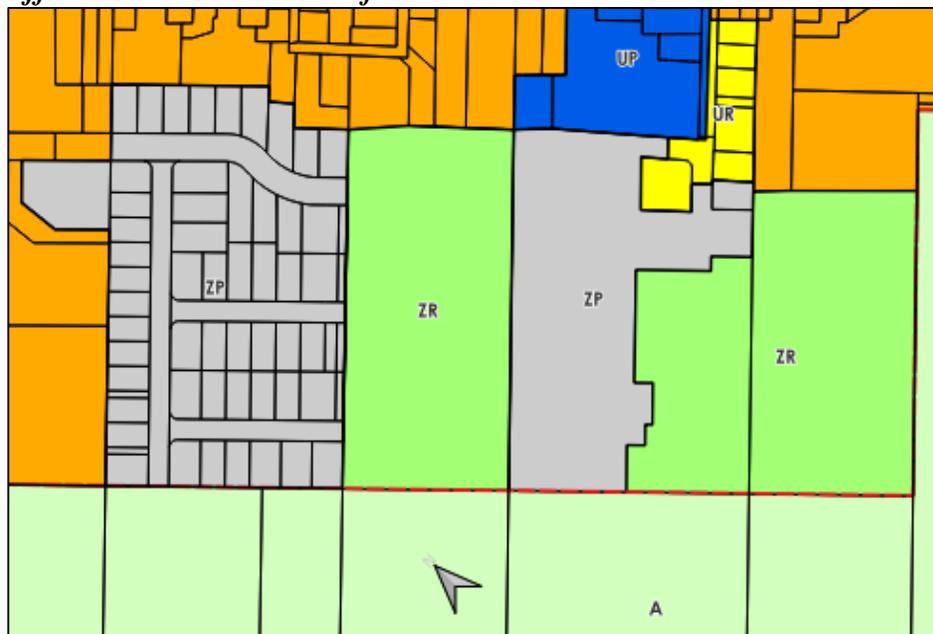
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Les limites des zones ZR et ZP identifiées au feuillet 2/3 de l'annexe E du règlement numéro 2017-323 sont modifiées comme suit :

Affectations ZP et ZR actuelles



Affectations ZP et ZR modifiées :



Règlements de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Dominique, le 4 octobre 2022.

Hugo Mc Dermott, maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 septembre 2022
Adoption du projet de règlement : 6 septembre 2022
Assemblée de consultation : 4 octobre 2022
Adoption du règlement : 4 octobre 2022
Certificat de conformité de la MRC : 31 octobre 2022
Entrée en vigueur : 8 novembre 2022